

# REUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 30 janvier 2018  
Convocation du 16 janvier 2018

## Etaient présents :

*Messieurs* : Yves BISSON – Michel BLANC - Eric KOEBERLE - David DIMEY –Bernard LIAIS - Edmond BARRE- Christian CANAL - Dominique GASPARI – Jean-Bernard MARSOT -  
*Mesdames* : Marie-Claire BOSSEZ - Anne-Sophie PEUREUX

## Excusé(s):

Christian CODDET - Claude BRUCKERT - Alain FESSLER –Jean LOCATELLI - Romuald ROICOMTE - Alain SALOMON

## Assistait :

Nathalie LOMBARD

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## 1. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Eloie pour le chantier rue des grands champs

Le Président expose au Bureau que la Commune d'Eloie est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public *rue des grands champs*.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération*

*intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **43 273,19 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **21 636,60 € HT**

La participation de la commune d'**Eloie** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **21 636,60 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **16 719,99 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **8 360,00 € HT**.

La participation de la commune d'**Eloie** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **8 360,00 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **8 082,39 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue des grands champs à Eloie** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue des grands champs à Eloie**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

## 2. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chèvremont pour le chantier rue de Perouse

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Chèvremont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue de Perouse**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **16 192,01 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **8 096,00 € HT**

La participation de la commune de **Chèvremont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **8 096,00 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **4 978,85 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **2 489,43 € HT**.

La participation de la commune de **Chèvremont** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **1 489,43 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **2 634,25 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Perouse à Chèvremont** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de Perouse à Chèvremont**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

### 3. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Grandvillars pour le chantier rue de la gare

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Grandvillars** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue de la gare**

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **31 159,40 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **15 579,70 € HT**

La participation de la commune de **Grandvillars** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **15 579,70 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **13 779,30 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **6 889,65 € HT**.

La participation de la commune de **Grandvillars** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **6 889,65 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **4 379,03 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de la gare à Grandvillars** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de la gare à Grandvillars**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité

#### 4. Ouverture d'un fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Brebotte pour le chantier place de la mairie

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Brebotte** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public *place de la mairie*.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau étant entendu que l'opération concernée répond aux critères de la délibération du Bureau du 19/12/2016 concernant le taux de subventionnement particulier pour les communes de moins de 2 000 habitants, des opérations de dissimulation des cabines hautes .

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **90 879,39 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **72 703,52 € HT**

La participation de la commune de **Brebotte** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **18 175,88 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **18 924,87 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **9 462,43 € HT**.

La participation de la commune de **Brebotte** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **9 462,43 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **7 243,60 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **place de la mairie à Brebotte** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **place de la mairie à Brebotte**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité



## 5. Questions diverses

### 5.1 Contrat de concession électricité

Monsieur Bisson précise que la signature du nouveau contrat de concession est intervenue à la fin du mois de décembre entre **Xavier PINTAT** (président de la FNCCR), **Jean Luc MOUDENC** (Président de France Urbaine), **Philippe MONLOUBOU** (président du directoire d'ENEDIS) et **Henri LAFONTAINE** (directeur exécutif du groupe EDF, en charge du pôle clients).

Une réunion de présentation régionale est prévue le **9 février 2018** au SICECO à Dijon organisée par les services de la FNCCR et présidée par monsieur Hourcabie Président du syndicat de la Nièvre et 1<sup>er</sup> vice-président de la FNCCR.

Monsieur Bisson invite les présents à faire part de leurs observations sur le nouveau cahier des charges qui leur a été remis avant la date de cette réunion afin qu'il puisse les faire remonter.

La signature à l'échelon national de ce cahier des charges n'est qu'une première étape avant les négociations et la signature du nouveau contrat de concession par département.

Monsieur Dimey souhaite savoir s'il un comparatif entre les deux cahiers des charges sera présenté aux communes ?

Monsieur Bisson étudiera la question mais stipule que le document, pour le moins dense et rébarbatif a priori, fera l'objet d'une étude et d'une analyse attentives par les services de Territoire d'énergie qui restitueront bien sûr ce travail à ses membres.

### 5.2 Participation à une SEM

Suite à l'interpellation d'un syndicat de l'alliance BFC, monsieur Bisson souhaite connaître la position du Bureau quant à l'éventuelle participation du syndicat à une SEM.

Les membres du Bureau se déclare favorable à cette idée.

### 5.3 Coût de la charge pour les IRVE

Monsieur Bisson rappelle que les quatre premières bornes de recharge pour véhicules électriques seront posées au courant du mois de février : deux à Belfort sur le parking de la Place de la Résistance et deux à la gare de Morvillars.

Cette installation est totalement gratuite pour les communes qui mettent juste à disposition du syndicat l'emplacement nécessaire.

La question se pose maintenant de savoir quel sera le coût de la recharge pour l'utilisateur.

Monsieur Bisson, lors de la dernière réunion de l'Alliance BFC le 26 janvier dernier, a souhaité évoquer le projet d'une harmonisation tarifaire au niveau de la région. Cette proposition, si elle est reçue plutôt favorablement, semble difficile à mettre en place à l'heure actuelle. Certains syndicats sont partis sur la gratuité totale, d'autres sur une facturation différée à deux ans, alors que d'autres font d'ores et déjà payer la charge.

Monsieur Bisson est très clair à ce sujet : il ne souhaite pas la gratuité de la charge. Territoire d'énergie ne perçoit pas la taxe sur l'électricité comme ses homologues de BFC et il juge normal qu'un usager règle son énergie électrique pour se déplacer.

Monsieur Bisson propose de se caler sur les tarifs de notre voisin du Doubs ce qui permettrait au moins une continuité de tarifs entre nos deux départements. Les tarifs pratiqués par le SYDED sont les suivants :

Type	Puissance moyenne de recharge	A la mn (*)	Forfait	
		Coût de l'heure	1ère 1/2 heure	A l'heure à partir de la 31ème minute
C (accélérée)	≤3.7kW	2 €		
	entre 3,7 kW et 22kW	4 €		
E (rapide)	entre 22kW et 50 Kw		3 €	10

(\*) toute minute entamée est due

Les membres du Bureau sont d'accord sur cette tarification qui sera présentée en Comité syndical pour approbation.

#### **5.4 Avance sur R2 pour l'éclairage public suite au nouveau contrat de concession**

Monsieur Bisson mentionne à l'assemblée que le nouveau cahier des charges de concession électrique verra la disparition de la prise en compte de l'éclairage public pour le calcul du R2. A l'heure actuelle, le syndicat verse une participation aux communes de 16 % du montant HT de leurs travaux ou acquisitions d'éclairage public dès présentation de la facture, soit l'année même des travaux. ENEDIS quant à lui nous reverse une participation deux ans après.

Il faudra donc veiller à ne pas avancer des subventions que nous ne pourrions plus récupérer.

Monsieur Bisson propose de continuer selon le même mode de fonctionnement tant que la signature du nouveau cahier des charges n'est pas intervenue en veillant bien à ce moment-là

qu'ENEDIS règle bien l'arriéré en cours. Bien entendu, et à défaut de trouver une autre solution, il faudra très certainement stopper le subventionnement sur l'éclairage public par le syndicat aux communes.

Monsieur Liais déplore le fait que l'éclairage public ne soit plus pris en charge dans le nouveau cahier des charges. Les subventions de TDE90 sont une aide appréciée qui va inévitablement faire défaut aux communes.

Monsieur Bisson en a tout à fait conscience, mais le syndicat qui n'a par ailleurs pas la compétence éclairage public, n'aura pas le choix sans ressources compensatrices.

#### **5.5 Point sur la dernière réunion de l'Alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté**

Monsieur Bisson présente à l'assemblée le dernier compte rendu de la réunion de l'Alliance des syndicats de Bourgogne/Franche-Comté qui s'est tenue le 26 janvier sous la présidence de notre syndicat.

Le compte rendu de cette réunion est annexé au présent document.

#### **5.6 Point sur la modification des statuts du syndicat**

Monsieur Bisson rappelle qu'à l'heure actuelle, la Préfecture n'a toujours pas validé nos nouveaux statuts, sept mois après la délibération. Aucun courrier officiel ne nous est parvenu par ailleurs des services préfectoraux pour nous notifier leur désaccord.

Le seul document en notre possession est un document de travail de la Préfecture reprenant les points litigieux en son sens. Ne comprenant pas, ou ne validant pas certaines argumentations des services de l'Etat, nous avons souhaité prendre conseil auprès de notre fédération, la FNCCR et d'un avocat, maître Kern, spécialiste en droit public. L'affaire est en cours d'analyse mais les premiers éléments qui nous ont été communiqués laissent à penser que nous sommes globalement dans notre bon droit.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Bisson lève la séance à 20h00.

Le Président,

Yves BISSON